

Privilège—M. Speyer

J'ai appris ce matin que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) serait absent aujourd'hui. Il y a 500,000 Canadiens qui sont employés directement ou indirectement dans l'industrie du textile et du vêtement. Plus de 2,500 d'entre eux travaillent dans ma circonscription. Par conséquent, j'ai téléphoné au cabinet du ministre pour prévenir son adjoint, M. Kerr, que j'allais poser une question pour savoir quand le gouvernement avait l'intention de faire connaître aux Canadiens sa position à l'égard de ce rapport. Deuxièmement, je voulais poser une question pour connaître la position du gouvernement relativement à cet important problème. J'ai donc dit précisément à M. Kerr, du cabinet du ministre, en quoi consisteraient mes questions. Je lui ai demandé de prévenir le ministre suppléant, pour ne pas le prendre par surprise. Il y a de nombreux ministres présents à la Chambre ce soir. J'ai donc tenu à honorer une tradition de la Chambre, en donnant préavis à un ministre qui tient le rôle de ministre suppléant et qui risque de ne pas être au courant du genre de questions que l'on a l'intention de lui poser.

Cet après-midi, lorsque j'ai voulu obtenir la parole—et vous savez, d'après votre liste, madame le Président, que j'ai essayé de l'obtenir vendredi dernier et encore aujourd'hui—que je n'ai pas pu poser ma question parce que le député de Sherbrooke (M. Pelletier) a posé exactement celle dont j'avais donné préavis au ministre.

Des voix: Quelle honte!

M. Speyer: Je le répète, il faut respecter certaines traditions si nous voulons que la Chambre fonctionne. J'estime qu'il y a certaines choses qu'il convient de garder secrètes. Ce que je cherche à vous dire, madame le Président—et c'est pour cette raison que j'estime être en droit de soulever la question de privilège—c'est que quelqu'un a répété au député de Sherbrooke ce que j'avais dit cet après-midi à M. Kerr, auquel j'ai fait part des questions que j'avais l'intention de poser au ministre. Comme vous le savez, j'ai donc été dans l'impossibilité de poser ces questions au gouvernement même si j'en avais donné préavis.

Madame le Président, nous nous appelons honorables représentants; mais où est l'honneur lorsqu'un ministre ou un membre de son personnel prévient un autre député ministériel qui, à son tour, coupe l'herbe sous le pied de celui qui a donné préavis de sa question? N'est-il pas honteux de la part du gouvernement de nous couper l'herbe sous le pied en demandant à un de ses membres de poser une question dont un député a déjà donné préavis? A mon humble avis, Votre Honneur, il y a eu abus de confiance. Il y a eu manquement à nos traditions. Je tiens à vous dire que si vous estimez que ma question de privilège est fondée de prime abord, je suis prêt à proposer la motion appropriée.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai consulté ma liste de cet après-midi car je me demandais si le député n'avait pas effectivement posé une question. Je vois que son nom n'a pas été rayé de ma liste. Je me rappelle très bien l'y avoir inscrit au début de la période

des questions, mais il a quitté la Chambre. Son tour étant arrivé, j'ai regardé . . .

M. Speyer: C'était plus tard.

Mme le Président: J'ai regardé vers le siège du député, puisque son tour était venu, d'après ma liste, et j'ai vu qu'il était vide. Par la suite, c'était trop tard. J'étais passée à d'autres députés. C'est pourquoi je ne lui ai pas donné la parole. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas important. Si j'ai donné cette explication au député, c'est parce que je me demandais s'il avait eu l'occasion de poser une question cet après-midi. Je vois d'après ma liste qu'il ne l'a pas eue. J'essaie, au cours de la période des questions, de donner la parole aux députés de tous les partis à tour de rôle. De toute façon de ne pense pas qu'il y ait matière à privilège sur laquelle trancher. Si un ministre ou un député a soufflé à un autre député une question que le député de Cambridge (M. Speyer) désirait poser, la présidence ne peut se prononcer à ce sujet. Je ne sais pas d'avance quelles vont être les questions. Le député remarquera que j'ai accordé la parole à un député libéral à l'instant à peu près où j'ai l'habitude de le faire. Il s'est trouvé que ce député était celui de Sherbrooke (M. Pelletier). Je m'en souviens très nettement.

Il n'y a pas matière à privilège dans la question soulevée ce soir par le député.

Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LES PROPOS ANTIPARLEMENTAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement. C'est la première fois que j'ai la possibilité de le faire depuis que l'incident est survenu vendredi dernier. Je me reporterai à la page 8711 du hansard du 27 mars 1981. J'ai alors signalé qu'un député avait traité d'hypocrite le député de Nepean-Carleton (M. Baker). J'ai soutenu qu'il s'agissait là d'un terme antiréglementaire, ce que la présidence a admis. J'ai dit ensuite:

Je demande des éclaircissements à la présidence. Madame le Président est-elle disposée à consulter le hansard afin de vérifier si l'expression y figure? Si oui, madame le Président devra entendre mon rappel au Règlement. M^{me} le Président est-elle disposée à faire cela?

MME LE PRÉSIDENT: Oui, je suis disposée à faire cela.

● (2150)

Lorsque je consulte le hansard de vendredi dernier, à la page 8709, je trouve les termes:

UNE VOIX: Vous êtes un benêt hypocrite.

Cette interpellation a interrompu les observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker). C'est à ce moment donc que je soutiens que le terme antiréglementaire a été utilisé. J'ai soutenu que c'était un propos très honorable à cette extrémité de la Chambre, et je suis certain que le hansard l'a trouvé très honorable puisqu'il l'a reproduit.

Une voix: C'est un député du NPD qui l'a utilisé.